

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **Réunion du 19 Décembre 2023**

Présents : MM VERNAY, BOURDON, GUTIERREZ, DELIANCE, PELLET, BACONNET

#### **Rappel !**

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### Courriers :

- de Centre Dombes Football portant réclamation pour le match contre Oyonnax ATT 2 du 17/12/2023 en D3 poule A.
- de l'AS Bâgé et de Bresse Nord pour modification du score : fait.
- de Portes de l'Ain portant réclamation contre Misérieux Trévoux 2 en U15 D3 poule E du 17/12/2023.
- de l'AS Misérieux Trévoux pour contestation d'amende.
- de Vaux en Bugey.

#### **Dossier n° 80**

**Match n° 27581299 : Attignat 2/Bresse Foot 1 – U18 D3 poule F – du 16/12/2023**

Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

Attignat 2 : 0 but / - 1 point

Bresse Foot 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Attignat est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 81**

**Match n° 27581899 : Serrières Villebois 1/FO Bourg 1 – U18 D4 poule G – du 16/12/2023**

Courrier du club de FO Bourg annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

FO Bourg 1 : 0 but / - 1 point

Serrières Villebois 1 : 3 buts / 3 points

Le club de FO Bourg est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 82**

#### **Match n° 26475268 : Vertrieu 1/Ambérieu FC 2 – Seniors D4 poule B – du 17/12/2023**

Courrier du club de Vertrieu annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

#### **Score :**

Vertrieu 1 : 0 but / - 1 point

Ambérieu FC 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Vertrieu est redevable de la somme de 64 €uros au District.

### **Dossier n° 83**

#### **Match n° 27588214 : Côtière MV 1/Viriat 2 – U15 D3 poule D – du 14/12/2023**

Courrier du club de Côtière MV annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

Viriat 2 : 3 buts / 3 points

Côtière MV 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Côtière MV est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 84**

#### **Match n° 27531086 : Misérieux Trévoux 2/Portes de l'Ain 1 – U15 D3 poule E – du 16/12/2023**

Réserve d'après match de Portes de l'Ain contre Misérieux Trévoux 2 portant sur les équipiers premiers avec équipe supérieure au repos.

Réserve d'après match recevable.

Après pointage des joueurs de Misérieux Trévoux 2 susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure, il s'avère que tous les joueurs pouvaient participer à la rencontre.

En conséquence, la commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Portes de l'Ain est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

### **Dossier n° 85**

#### **Match n° 26463448 : Veyziat 1/St Laurent 1 – Seniors D3 poule A – du 10/12/2023**

Réclamation du club de St Laurent sur la participation du joueur D'AMICO Enzo, licence n° 2545085714, du club de Veyziat, au motif que ce joueur est suspendu suite à 3 cartons jaunes avec une date d'effet au 04/12/2023.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de St Laurent formulée par courriel en date du 11/12/2023.

Considérant cependant qu'au vu du motif évoqué, la commission usant de son droit d'évocation, conformément à l'article 187.2 des R.G. de la FFF, s'est saisie du dossier que cette évocation a été communiquée au club de Veyziat le 14/12/2023 qui a fait part de ses remarques à la commission.

Après vérification, le joueur D'AMICO Enzo a été sanctionné par la Commission de Discipline d'un match consécutif à 3 cartons jaunes avec date d'effet au 04/12/2023.

De ce fait, il ne pouvait pas participer à la rencontre du 10/12/2023.

Pour information, un match purgé est une rencontre officielle effectivement jouée (art. 61 des R.G. du District et 226 des R.G. de la FFF).

L'équipe de Veyziat perd le match par pénalité.

#### **Score :**

Veyziat 1 : 0 but / - 1 point

St Laurent 1 : 2 buts / 3 points

Le joueur D'AMICO Enzo est suspendu d'un match ferme pour avoir participé à la rencontre en état de suspension avec date d'effet au 25/12/2023.

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 109 €uros au District.

Dossier n° 86

**Match n° 26453033 : Centre Dombes Foot 2/Oyonnax ATT 2 – Seniors D3 poule A – du 17/12/2023**

Réserve d'avant match de Centre Dombes Foot 2 contre Oyonnax ATT 2 portant sur les équiépiers premiers avec équipe supérieure au repos.

Réserve d'avant match recevable.

Après pointage, les joueurs d'Oyonnax ATT 2 susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure, il s'avère que tous les joueurs pouvaient participer à la rencontre.

En conséquence, la commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Centre Dombes Foot est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le président,  
Maurice DELIANCE